

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1846.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui réunit au territoire de la ville de Charleroi, une partie du territoire de la commune de Marcinelle, province de Hainaut.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 20 et 101 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

La demande de réunion d'une partie du territoire de Marcinelle (province de Hainaut), à la ville de Charleroi, est basée sur la nécessité dans laquelle s'est trouvé le Gouvernement dans la construction du chemin de fer de l'État, d'acquérir une partie de terrain situé sur la commune de Marcinelle, pour compléter l'établissement de la station près de la ville.

La commune de Marcinelle a voulu s'y opposer dans des vues financières, mais la considération que la presque totalité du terrain en question est occupée par la station et par les fortifications, a fait tomber l'objection; et la considération plus importante encore, que cette station se trouvait enclavée et formait désormais un tout avec la ville, et que celle-ci ne pouvait, sans cette réunion, organiser sûrement et convenablement le service de l'octroi, a décidé le Conseil provincial du Hainaut, à donner, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de l'Administration de Charleroi.

La Chambre de Représentants ayant de son côté déjà voté le Projet de loi relatif à cet objet présenté par le Gouvernement, votre Commission n'a trouvé aucun motif pour ne pas vous en proposer également l'adoption.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

Le Chev. PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Baron J. DE BARÉ DE COMOGNE

Le Baron DE MOOREGHEM, Rapporteur.